

CONVOCATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 10 décembre 2024 à 19h00 à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Promotion interne Secrétaire Général de mairie : suppression et création d'emploi
RIFSEEP : primes des agents
Protection sociale des agents territoriaux
Demande de subvention pour les 50 ans du collège de Saône
Questions diverses

Fait à la Vèze, le 3 décembre 2024
Le Maire,
Jean-Pierre JANNIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024

Le 10 décembre 2024, à 19h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre JANNIN.

Etaient présents : tous les conseillers sauf Madame Annick HENRIET, absente non excusée.
Date de convocation : 3 décembre 2024

La séance du conseil municipal débute à 19h10

1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Alice TONNIN pour remplir cette fonction.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2024. En l'absence d'observations, le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

3/ promotion interne Secrétaire Générale de Mairie : suppression et création de poste

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du Comité social territorial.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de transformer l'emploi de secrétaire général de mairie compte tenu de l'obligation faite au Maire d'une commune de moins de 2 000 habitants de nommer à ces fonctions un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur, permanent, à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires à compter du 16 décembre 2024

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : Rédacteur :

- la suppression d'un emploi de secrétaire général de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent, à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires à compter du 16 décembre 2024

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (ou Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Madame Judith Bourgoïn quitte la séance pour raisons personnelles

4/ primes RIFSEEP

Le RIFSEEP mis en place par délibération le 13 octobre 2020 se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Le projet de délibération envoyé au comité technique du centre de gestion des agents territoriaux du Doubs met en avant le montant annuel maximal pour un agent à temps complet (le maximum préconisé par les textes en vigueur est de 17480 € pour l'IFSE et 2380 € pour le CIA).

Pour rappel, les montants pour un agent de grade C étaient de 7310 € pour l'IFSE et 1260 € pour le CIA

Considérant qu'il convient de modifier les plafonds de l'IFSE et du CIA en raison de la création d'un poste de secrétaire général de mairie, grade de rédacteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les montants plafonds sont modifiés comme suit :

1. **IFSE** : groupe unique : secrétariat de mairie

Montant max proposé par le Conseil Municipal : 8400 €

2. **CIA** : Groupe unique : secrétariat de mairie

Montant max proposé par le Conseil Municipal: 685 €

Les primes seront octroyées au prorata temporis, pour un montant compris entre 0 et 100 % dans la limite fixée par le Conseil Municipal par deux arrêtés municipaux.

pour : 7 contre : 0 abstention : 0

5/ protection sociale des agents territoriaux

Le Maire rappelle aux conseillers l'obligation pour les collectivités territoriales de participer en 2025 à la cotisation Prévoyance de leurs agents. La commune participe déjà pour la complémentaire santé depuis 2016 (30 % de la cotisation 2016 au prorata temporis). Le Centre de Gestion du Doubs propose deux contrats.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

1/ Le risque santé : risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT.

Le niveau de participation sera fixé comme suit :
50 % du Montant de référence fixé par le décret 2022-581 forfaitaire mensuel par agent

2/ Le risque prévoyance : risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens.

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel)

Le niveau de participation sera fixé comme suit :
20 % du Montant de référence fixé par décret 2022-581 forfaitaire par agent

-Autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant

pour : 7 contre : 0 abstention : 0

6/ demande de subvention pour les 50 ans du collège de Saône

La Maire informe les conseillers qu'une demande de subvention pour l'aide au financement de prestations assurées par une troupe de théâtre d'un montant de 21211 € à l'occasion des 50 ans du collège de Saône, a été faite aux mairies du secteur. Le Conseil municipal, constatant que l'effort financier demandé est trop important pour un projet manquant de précisions, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas participer financièrement.

pour : 7 contre : 0 abstention : 0

Informations, questions diverses

RPQS 2023

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2022, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 26 septembre 2024, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de La Vèze pour l'année 2023.

Fonds Vert pour le parking de la mairie : une demande de subvention a été déposée. L'Agence de l'eau demande entre autres à la commune si une végétalisation supplémentaire du parking était envisagée. Le Conseil Municipal doit travailler sur ce sujet pour élaborer une proposition en adéquation avec le budget 2025. Une commission Travaux se réunira pour travailler sur le dossier avec l'aide de l'Agence de l'eau.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal : lors de la réunion qui a eu lieu à la Chambre du Commerce et de l'Industrie le 25 novembre dernier, des plans ont été remis aux communes. La commission Urbanisme se réunira pour les étudier début janvier et revoir certains points du règlement intérieur. L'objectif pour chaque commune est de se prononcer sur les points en débat pour revenir ensuite vers GBM. Le PLUi devrait être signé fin 2025.

Cimetière : le plan est présenté

Rue de la Glacière, les petites barrières « route barrée » empiètent sur la voie et ont abimé des jantes de voitures, provoquant des problèmes de voisinage. Il n'y a pas d'arrêté municipal. Le Maire interviendra auprès des riverains.

Détérioration des pots de fleurs du **monument aux Morts** : une plainte a été déposée. Pas de nouvelles pour l'instant.

Fin de la séance : 20h45

Liste des délibérations prises lors de cette séance

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Promotion interne Secrétaire Général de mairie : suppression et création d'emploi

RIFSEEP : primes des agents

Protection sociale des agents territoriaux

Demande de subvention pour les 50 ans du collège de Saône

Liste des membres présents :

Christophe BOURDIER, Jacques CHOPARD, Sandrine CREVOISIER, Jean-Pierre JANNIN, Didier ROCHET Alice TONNIN et Jérôme TRONCIN.

Madame Judith BOURGOIN n'a pas participé aux délibérations 4,5 et 6.

Signature du Maire

Signature du secrétaire